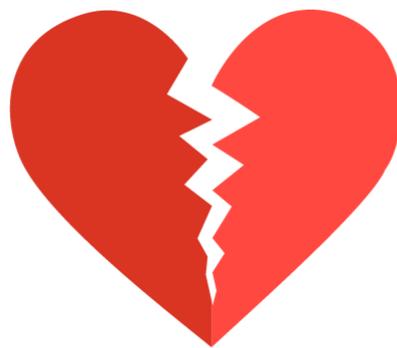




Parcours Séparation

Points à aborder lors des Rdv
avec l'allocataire / l'utilisateur



SÉPARATION

LISTE DES DEMARCHES A EFFECTUER

Banques

www.lesclesdelabanque.com et ses mini-guides bancaires sur le [compte joint](#) / [la séparation](#) / [le budget](#)

- Désolidariser les comptes joints au plus tôt pour éviter que le conjoint / concubin... vide le compte ou crée de nouvelles dettes (le compte ne fonctionnera alors que sous les 2 signatures cumulées) ; puis clôturer les comptes joints si possible (garder le compte joint peut être pratique si charges communes : crédit immobilier, prêt à la consommation, impôts...),
 - En parallèle, ouvrir un compte bancaire individuel à son nom si la personne n'en a pas déjà un.
 - La séparation ne dispense pas de rembourser les crédits. Avec l'accord de la banque, il est possible de rembourser par anticipation sa part ou plus, ou de faire reporter la totalité du prêt sur celui qui gardera le bien financé.
 - Supprimer les procurations (= autorisations) et accès donnés au conjoint sur son compte individuel.
 - Faire le point sur son budget avec son banquier car la séparation bouleverse le budget avec la répartition des biens, de nouvelles charges à assumer seul(e)...
 - Orienter l'utilisateur vers :
Les mini-guides « Les clés de la banque » www.lesclesdelabanque.com > Ma boîte à outils > Publications > mini-guides
 - Guide Séparation
 - Guide Compte-joint
 - Guide Budget
- L'application [Pilotebudget](#) gratuite, confidentielle et déconnectée de tout compte

Banque de France : service surendettement

<https://particuliers.banque-france.fr/surendettement/deposer-un-dossier-de-surendettement>

- (Re)déposer un dossier de surendettement à son nom.
- Peut être utile si crédits en cours (ex maison ...) pour une éventuelle suspension des mensualités dans la perspective d'une vente

Caf

www.caf.fr

Pension alimentaire :

Informations, simulation de montant, demande de titre exécutoire, demande unique ASF/ARPA/IF

www.pension-alimentaire.caf.fr

- Vérifier le droit au RSA, à la PPA, à l'Allocation Logement, l'ASF et à l'allocation de rentrée scolaire
- **Pour l'aide au logement :**
Attention aux loyers élevés = dégressivité de l'AL
Couples non mariés : prise en compte de la valeur du bien immobilier si accession (en cas de départ du logement)
- **Pour la contribution à l'entretien et à l'éducation (pension alimentaire) et l'ASF :**

- si aucune pension alimentaire n'est fixée orienter l'allocataire vers la justice ou, pour les couples non mariés et en cas de séparation amiable vers le titre exécutoire caf ; possibilité de verser l'ASF 4 mois
- Si la contribution à l'entretien et à l'éducation (fixée suite à un jugement ou fixée à l'amiable), est non payée possibilité de demander l'intermédiation financière à la Caf, via l'Aripa (cf ci-dessous) ainsi que le recouvrement des impayés et le versement de l'ASF.
- Si cette contribution légale ou à l'amiable est inférieure au montant de l'Asf, demander l'Asf complémentaire (donner les justificatifs).
Transmettre à la Caf une preuve d'engagement de procédure en vue de fixer un montant relatif aux obligations alimentaires (copie requête avec tampon du tribunal, attestation de l'avocat...) pour vous (si marié) et vos enfants : permet le maintien du droit à l'Asf et évite une sanction sur un possible droit Rsa. Transmettre ensuite une copie du jugement.

- **Pour le CMG :**
Remplir une demande de Complément Libre Choix de Mode de Garde si le nom de l'employeur change
S'informer sur les aides en matière d'action sociale (en fonction du nouveau QF) accessibles aux parents n'ayant pas la charge de son/ses enfant(s)
- **Pour le partage des allocations familiales en cas de résidence alternée :**
Possibilité de faire une demande de partage des Allocations Familiales, et se mettre d'accord sur « quel parent aura quel enfant à charge »,
- Si changement de compte transmettre un RIB.

ARIPA

Le périmètre de l'Agence est le suivant :

- la gestion des prestations d'Allocation de soutien familiale (ASF) recouvrable et complémentaire,
- le recouvrement des pensions alimentaires impayées ou irrégulièrement payées,
- l'aide au recouvrement pour tout public (allocataire ou non allocataire),
- la délivrance de titres exécutoires portant sur le montant de la pension alimentaire sur la base d'une convention parentale et d'un barème.
- l'intermédiation financière entre les parents, sur décision du juge, lorsque le créancier ou ses enfants ont été victimes de violences ou de menaces de la part du débiteur de la pension,

l'intermédiation financière entre les parents, sur décision du juge, lorsque le créancier ou ses enfants ont été victimes de violences ou de menaces de la part du débiteur de la pension,

- la contribution au recouvrement des créances alimentaires à l'étranger.

Centre des impôts www.impots.gouv.fr

- Si vous pensez avoir droit au chèque énergie, voir avec les impôts
- Si changement de compte, transmettre un Rib.
Vérifier comment compter les enfants à charge, comment déclarer la pension alimentaire (attention particularité en cas de résidence alternée)
Se renseigner aux impôts.

Cpam (ou autre régime) www.ameli.fr

- Vous pouvez demander l'inscription de votre enfant sur votre carte Vitale et/ou celle de l'autre parent, quelle que soit votre situation familiale.

	<p>L'inscription sur les deux cartes Vitale facilite l'accès aux soins et permet au parent qui emmène l'enfant en consultation d'utiliser sa propre carte Vitale, ce qui simplifie les démarches et permet d'être remboursé des frais engagés dans les délais habituels (pas de feuille de soins papier à envoyer)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vous pouvez vérifier si vous avez droit à la complémentaire santé solidaire, une aide pour payer vos dépenses de santé sous condition de ressources. • Si changement de compte transmettre un RIB.
<p>Employeur/ Pôle emploi</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Transmettre la nouvelle adresse, • Si changement de compte transmettre un RIB. • Se renseigner sur des possibilités d'aides en matière d'action sociale (Comité d'entreprise, Cnas, Cgos...)
<p>Etablissements scolaires des enfants : Chef d'établissement, Assistants sociaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser la transmission des informations relatives à la vie scolaire : bulletins de notes, livrets scolaires, réunions..., • Se renseigner sur les bourses scolaires, fonds sociaux collégiens et lycéens, secours départementaux des enseignements secondaires et supérieurs du Conseil Départemental, l'aide au transport des élèves internes.
<p>Logement / location</p> <p>ACTION LOGEMENT_(locapass, visale) 125 Boulevard des Belges 85036 La Roche Sur Yon cedex 02 51 05 19 19 www.solendi.com</p> <p>Principaux bailleurs</p> <p>Info locale - Adresses</p>	<p>Si vous restez dans le logement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérifier la possibilité de modifier ou rédiger un nouveau bail, - Si changement de compte transmettre un RIB. <p>Si vous quittez le logement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Donner congé à votre bailleur, - Demander un état des lieux, - Vérifier si possibilité d'une demande de Locapass ou Fsl pour le dépôt de garantie notamment. <p>Solidarité des charges et dettes locatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>en cas de mariage</u> : jusqu'à l'ordonnance de non-conciliation ou jugement de divorce. - <u>en cas de pacs ou concubinage (co-titulaire)</u> : jusqu'à la fin du bail si clause de solidarité précisée dans le contrat. <p>Si vous louez un nouveau logement :</p> <p>Aide au dépôt de garantie ;</p> <ul style="list-style-type: none"> -si vous travaillez : prêt Locapass -Selon votre situation, demande de FSL(Fond de Solidarité Logement) auprès d'un travailleur social
<p>Mutuelles et assurances</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Modifier les titulaires et bénéficiaires des contrats, • Si changement de compte transmettre un RIB. <p>Solidarité des charges et dettes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>en cas de mariage</u> : jusqu'à l'ordonnance de non-conciliation ou jugement de divorce. - <u>en cas de pacs ou concubinage (co-titulaire)</u> : solidarité des dettes faites lors de la vie de couple.
<p>Notaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser le partage du bien immobilier. • Enregistrer un divorce par consentement mutuel

<p>Opérateurs d'électricité, gaz, Téléphonie, la compagnie des eaux, abonnements ...</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Si changement de compte transmettre un RIB, • Vérifier si droit au chèque énergie (cf impôts) • Modifier ou résilier les contrats (peut parfois être payant). Ex : changement de nom <p>Solidarité des charges et dettes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en cas de mariage : jusqu'à l'ordonnance de non-conciliation ou jugement de divorce. - en cas de pacs ou concubinage (co-titulaire) : solidarité des dettes faites lors de la vie de couple.
<p>Organismes de crédits</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Revoir les modalités de remboursement, • Si changement de compte transmettre un RIB, • Résilier les obligations de caution selon les conditions prévues au contrat, • Si prêt renouvelable ou revolving : résilier votre engagement si vous ne possédez pas les cartes d'achat. <p>Solidarité des mensualités de remboursement et dettes en cas de mariage, pacs, ou concubinage si le couple était co-titulaire du crédit</p>
<p>Préfecture</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Penser aux passeports, aux changements de cartes grises, aux autorisations de sortie de territoire ...

Pour les couples mariés

<p>Avocat / Maison de l'avocat Information locale- Adresses</p>	<p>Si vous souhaitez divorcer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Divorce par consentement mutuel : Nouveau divorce 01/2017 : 2 avocats pour une convention de divorce déposée chez un notaire. (= accord sur les conséquences de la rupture du mariage) • Pour les autres types de divorces, Démarche auprès du JAF, avec la présence d'un avocat (obligatoire). • Vérifier le droit à l'aide juridictionnelle. <p>Consultation gratuite sous condition de revenus</p>
<p>Tribunal judiciaire Information locale- Adresses</p>	<p>Si vous ne souhaitez pas divorcer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déposer une requête (demande à solliciter auprès du Tribunal judiciaire ou la télécharger sur internet (<i>imprimé Cerfa n°1153005</i>), conjointe ou non, auprès du JAF pour fixer l'autorité parentale, la résidence des enfants, la pension alimentaire, l'organisation des droits de visite et d'hébergement, la prestation compensatoire... • Vérifier le droit à l'aide juridictionnelle si avocat. <p>Le concours du JAF n'est pas obligatoire mais conseillé. Le dépôt d'une requête peut se faire avec ou sans avocat.</p>

Pour les couples non mariés : Vie Maritale

<p>Avocat / Maison de l'avocat Information locale - Adresses</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Déposer une requête conjointe ou non : avocat non obligatoire • Vérifier le droit à l'aide juridictionnelle. <p>Consultation gratuite sous condition de revenus</p>
<p>Tribunal de Grande Instance (Juge aux affaires familiales : JAF) Information locale - Adresses</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Partager des biens et la liquidation en indivision en cas de désaccord, et ce via un avocat (obligatoire), • Déposer une requête (demande à solliciter auprès du Tribunal judiciaire ou la télécharger sur internet (<i>imprimé Cerfa n°1153005</i>), conjointe ou non, auprès du JAF pour fixer l'autorité parentale, la résidence des enfants, la pension alimentaire, l'organisation des droits de visite et d'hébergement, ... • Vérifier le droit à l'aide juridictionnelle si avocat. <p>Le concours du JAF n'est pas obligatoire mais conseillé. Le dépôt d'une requête peut se faire avec ou sans avocat.</p>
<p>ARIPA</p>	<p>Depuis Juillet 2018, l'Aripa peut délivrer un titre exécutoire fixant le montant de la pension alimentaire sur la base d'une convention parentale et d'un barème. Une demande en ligne peut être faite sur le site « pension-alimentaire.caf.fr »</p>

Pour les couples non mariés : PACS

<p>Démarches rupture PACS</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Si accord commun, adresser une déclaration conjointe de rupture auprès du TI ou du notaire. • Si un seul des membres veut rompre, informer son partenaire par voie d'huissier qui lui adressera une signification qui devra être également transmise au TI ou au notaire. <p>A partir du 1^{er} novembre 2017, s'adresser aux mairies pour dissoudre le pacs.</p>
<p>Avocat / Maison de l'avocat Information locale - Adresses</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Déposer une requête : avocat non obligatoire. • Vérifier le droit à l'aide juridictionnelle. <p>Consultation gratuite sous condition de revenus</p>
<p>Tribunal de Grande Instance Tribunal Instance (Juge aux affaires familiales : JAF)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Partager des biens et la liquidation en indivision en cas de désaccord, et ce via un avocat (obligatoire), • Déposer une requête (demande à solliciter auprès du Tribunal judiciaire ou la télécharger sur internet (<i>imprimé Cerfa n°1153005</i>), conjointe ou non, auprès du JAF pour fixer l'autorité parentale, la résidence des enfants, la pension alimentaire, l'organisation des droits de visite et d'hébergement, ... • Vérifier le droit à l'aide juridictionnelle si avocat.

Information locale - Adresses	Le concours du JAF n'est pas obligatoire mais conseillé. Le dépôt d'une requête peut se faire avec ou sans avocat.
ARIPA	Depuis Juillet 2018, l'Aripa peut délivrer un titre exécutoire fixant le montant de la pension alimentaire sur la base d'une convention parentale et d'un barème. Une demande en ligne peut être faite sur le site « pension-alimentaire.caf.fr »

A VOTRE ECOUTE POUR :

Des questions d'ordre juridique



Avocat / Maison de l'avocat	
Chambre des notaires	
CIDFF : Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles - www.infofemmes.com	
Service d'Assistance Juridique et d'aide aux victimes	

Etre accompagné (soutien, orientation, suivi budgétaire, accès aux droits...)



CAF www.caf.fr	Travailleurs Sociaux
---	----------------------

Des questions sur votre logement (achat/vente, location, amélioration...)



ADIL	
CAF www.caf.fr	

Vous soutenir psychologiquement



--	--

Vous soutenir en tant que parent



--	--

Réfléchir sur votre vie de couple



--	--

Vous soutenir dans l'organisation de votre quotidien



--	--

Des besoins alimentaires / vestimentaires / mobiliers



CCAS	
La Croix Rouge	
Les Restos du Coeur	
Secours Catholique	
Emmaüs SOS familles Emmaüs	
Secours populaire (Alimentaire, mobilier, vêtements)	
Prêt Equipement Familles de la Caf	Travailleurs sociaux Caf

Trouver un travail / reprendre une formation



Pole Emploi 3949	
CIDFF : Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (Conseillère emploi) www.infofemmes.com	
Mission locale (jeunes 16 à 25 ans sortis du système scolaire)	

Se déplacer



--	--

* penser aux micro-crédits sociaux (sous conditions), à des aides financières sous conditions (auprès de votre employeur, la Mdede, Pôle emploi, le Fastt, Pro Btp...), carte famille nombreuse,

Trouver un mode de garde



Relais Assistantes Maternelles (Ram)	
Assistante Maternelle	Sites : Monenfant.fr
Multi accueils / crèches Maison de la petite enfance	
Garde à domicile / horaires atypiques	

* penser aux Cesu (www.cesu.urssaf.fr ou www.cesu-fonctionpublique.fr), à des aides financières sous conditions (auprès de votre employeur, la Mdede, Pôle emploi, le Fastt,...) aux sites Internet : monenfant.fr, vendee-enfance.fr, pajemploi.fr

Vous soutenir en cas de violences conjugales



Permanence sociale Commissariat Police	

Liste des sites internet utiles

Les droits :

- www.service-public.fr
- www.vos-droits.justice.gouv.fr
- www.caf.fr
- www.mes-aides.gouv.fr
- www.ameli.fr (simulateur Cmu ou aide complémentaire santé)
- www.pension-alimentaire.caf.fr

La Parentalité et les gardes enfants :

- www.mon-enfant.fr